Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2026

13 juin 2023
Français
Original : anglais

Première session
Vienne, 31 juillet-11 août 2023

Faire avancer le désarmement nucléaire

Document de travail présenté par l'Irlande au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour (Afrique du Sud, Brésil, Égypte, Irlande, Mexique et Nouvelle-Zélande)

1. En 2023, la Coalition pour un nouvel ordre du jour fêtera son vingt-cinquième anniversaire. Depuis sa création, elle a établi des partenariats avec tous les États afin de parvenir à un accord sur les engagements spécifiques pris en matière de désarmement et liés à la pleine mise en œuvre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ceux-ci sont notamment l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires aux fins de désarmement ; les 13 mesures concrètes dont il a été convenu à la Conférence des parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 ; le plan d'action en 64 points défini à la Conférence d'examen de 2010. Ces résultats font suite aux trois décisions et à la résolution relatives à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, adoptées à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

2. Le respect de toutes les obligations souscrites et de tous les engagements pris au titre du Traité sur la non-prolifération, en particulier celles et ceux relatifs à l'article VI, est indispensable à la réalisation du Grand Bargain (pacte relatif au financement de l'action humanitaire) sur lequel repose le Traité et à l'efficacité du régime établi par ce dernier. Malheureusement, les engagements et les obligations relatifs à l'article VI n'ont pas encore été mis en œuvre par les États dotés d'armes nucléaires. De toute évidence, il est nécessaire de rappeler l'urgence qu'il y a à accomplir des progrès concrets en matière de mise en œuvre, sans conditions, et à adopter des mesures de transparence pour attester de ces progrès. Il est essentiel de pleinement s'acquitter des engagements pris afin de restaurer la crédibilité du Traité.

3. Les échecs successifs des conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération, qui n'ont pas permis d'aboutir à un consensus sur un document final effectif, n'augurent rien de bon pour la mise en œuvre de l'article VI et nous mènent sur des terres inconnues.

4. Aucun nouvel engagement n'a été pris concernant le Traité sur la non-prolifération depuis les 13 mesures concrètes de 2000 et le plan d'action de 2010. La

23-11296 (F) 280623 070723

Merci de recycler

mise en œuvre des engagements et des obligations existants en la matière reste inachevée. L'inaction qui perdure quant à la mise en œuvre de l'article VI peut avoir des répercussions sur la sécurité mondiale et régionale, crée un risque de prolifération et accroît le risque d'explosion nucléaire. De plus, elle a contribué à l'érosion de la confiance entre les parties au Traité et a érodé la crédibilité de cet instrument.

5. Cela montre à quel point il est urgent de progresser dans ce domaine et rappelle qu'il importe de s'attaquer à des questions de fond, en particulier liées au désarmement nucléaire, lors de cette première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2026.

6. Tous les États parties au Traité sur la non-prolifération, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, ont la responsabilité d'empêcher qu'un tel échec se produise à nouveau, et de renforcer le régime conventionnel et le respect du Traité afin que ses trois piliers soient mis en œuvre. La Coalition pour un nouvel ordre du jour fera tout pour que le pilier désarmement soit inclus de manière concrète et véritable dans les documents finaux du cycle d'examen actuel. Nous appelons instamment à une issue conforme aux attentes mondiales en matière de désarmement nucléaire.

7. À l'occasion du lancement de la Coalition pour un nouvel ordre du jour à Dublin en 1998, les ministres des affaires étrangères ont déclaré que « le postulat selon lequel les armes nucléaires pourraient être conservées indéfiniment sans être utilisées, que ce soit par accident ou sciemment, est illusoire. La seule défense complète est l'élimination des armes nucléaires et l'assurance qu'elles ne seront plus jamais produites ».

8. Alors que nous entamons un nouveau cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération, cette déclaration reste un pilier central de l'approche prônée par la Coalition pour un nouvel ordre du jour. Le premier Comité préparatoire de ce cycle est l'occasion pour tous les États parties, et en particulier les États dotés d'armes nucléaires, de prouver leur engagement en faveur de la pleine mise en œuvre du Traité.

Conditions de sécurité à l'échelle mondiale et urgence du désarmement nucléaire

9. Au cours des 13 années qui se sont écoulées depuis l'adoption par consensus du dernier document final par les États parties au Traité sur la non-prolifération, nous avons assisté à une détérioration nette des conditions de sécurité à l'échelle mondiale.

10. La diminution, le démantèlement et la suspension d'accords fondamentaux conclus entre les États dotés d'armes nucléaires, comme le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, le Traité « Ciel ouvert » et le nouveau Traité de réduction des armements stratégiques, sont extrêmement préoccupants. Ces mesures affaiblissent l'architecture de non-prolifération et de désarmement et sapent des normes essentielles. Elles portent préjudice à la sécurité et la stabilité internationales, et nous éloignent un peu plus encore de notre objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires.

11. En outre, les plans des États dotés d'armes nucléaires, visant à étendre, moderniser et améliorer la qualité des arsenaux nucléaires, et les plans des États dotés d'armes nucléaires et des États bénéficiant de garanties étendues en matière de sécurité nucléaire, visant à maintenir ou accroître le rôle de ces armes dans leur doctrine de sécurité, notamment en les positionnant sur le territoire d'États non dotés d'armes nucléaires, ont des effets déstabilisants et profondément dangereux. Ces mesures sont en contradiction avec les engagements existants et pourraient donner lieu à une nouvelle course à l'armement.

12. Mises bout à bout, ces mesures réduisent les chances de faire avancer le pilier désarmement du Traité sur la non-prolifération, nous éloignant davantage de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

13. La dimension nucléaire des tensions internationales actuelles, notamment dans le cadre du conflit en Ukraine, est particulièrement préoccupante. La Coalition pour un nouvel ordre du jour est inquiète et déplore que des menaces d'emploi d'armes nucléaires soient proférées et que les discours sur le nucléaire prennent un tour de plus en plus véhément. Elle souligne que tout emploi ou toute menace d'emploi d'armes nucléaires constitue une violation du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies et du droit international humanitaire. Elle condamne sans équivoque toute menace nucléaire, qu'elle soit explicite ou implicite, et indépendamment des circonstances.

14. Les États dotés d'armes nucléaires devraient redoubler d'efforts pour favoriser leur désarmement nucléaire dans le cadre de mesures unilatérales, bilatérales ou multilatérales de réduction des arsenaux et de maîtrise des armements. Une responsabilité particulière incombe à ces États en matière de réalisation du désarmement nucléaire. De plus, les États qui ne sont pas encore parties au Traité sur la non-prolifération doivent, sans plus tarder et sans conditions préalables, le ratifier en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

15. La probabilité qu'un conflit conventionnel se transforme en échange nucléaire est de plus en plus grande, notamment du fait des avancées technologiques. Il s'agit là d'une situation extrêmement dangereuse, qui exige de la communauté internationale qu'elle réaffirme sa détermination à rejeter les tentatives de justification des politiques de sécurité fondées sur toute forme de doctrine de dissuasion nucléaire. Afin d'éviter une nouvelle course à l'armement, et en guise de mesure de réduction des risques, il est essentiel de faire des progrès en matière de désarmement une priorité.

16. Les tentatives visant à normaliser la menace d'emploi d'armes nucléaires, la rhétorique nucléaire ou les efforts destinés à rendre les armes nucléaires plus acceptables doivent être combattues, ou elles continueront de porter préjudice au régime du Traité sur la non-prolifération. Les conséquences de l'inaction en la matière pourraient être catastrophiques.

17. La Coalition pour un nouvel ordre du jour souscrit pleinement aux appels lancés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du Nouvel Agenda pour la paix et encourageant, entre autres, les États dotés d'armes nucléaires à respecter le principe de « non-recours en premier à l'arme nucléaire » à titre de mesure temporaire, et, dans l'attente de l'élimination définitive des armes nucléaires conformément aux seuils et aux échéances clairement convenus, à garantir aux États non dotés de ces armes qu'ils ne les emploieront pas – ou ne menaceront pas de les employer – à leur encontre.

18. La possession indéfinie d'armes nucléaires ne peut être justifiée. Cette attitude est incompatible avec les obligations et les engagements des États, en particulier ceux dotés d'armes nucléaires, au titre du Traité sur la non-prolifération et avec l'intégrité du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Le fait est que la plupart des pays du monde ont décidé de ne pas fonder leur sécurité nationale sur les armes nucléaires et ont pris des mesures juridiques et politiques pour garantir leur statut de pays dénucléarisé.

19. Tant que certains États continueront de détenir des armes nucléaires et de justifier l'importance de la dissuasion nucléaire ou la nécessité de garanties étendues en matière de sécurité nucléaire en invoquant des raisons de sécurité, d'autres aspireront à se doter de ces armes. L'augmentation du nombre d'États enclins à fonder

leur politique de sécurité sur la dissuasion nucléaire a une incidence négative sur les efforts de non-prolifération.

20. Les États dotés d'armes nucléaires font souvent valoir que le contexte stratégique n'est pas propice au désarmement nucléaire, mais l'histoire a montré que les périodes de tensions internationales étaient justement celles lors desquelles le multilatéralisme, la maîtrise des armements et les mesures de désarmement nucléaire étaient les plus utiles. De plus, ces arguments occultent le rôle que les États dotés d'armes nucléaires eux-mêmes jouent dans le démantèlement de l'architecture de maîtrise des armements en adoptant des plans de modernisation nucléaire et en n'accordant pas le degré de priorité adéquat au désarmement. L'environnement stratégique n'existe pas indépendamment des États. Il est, au contraire, fonction de leur attitude.

Conséquences humanitaires catastrophiques d'une explosion nucléaire

21. La Coalition pour un nouvel ordre du jour rappelle que les participants à la Conférence d'examen de 2010 s'étaient dits vivement préoccupés par les conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires et avaient réaffirmé la nécessité pour tous les États de respecter en tout temps le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire. Depuis lors, l'ensemble des recherches et des contributions d'experts présenté aux quatre Conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires ont grandement amélioré notre connaissance et notre compréhension des graves conséquences que l'emploi accidentel ou délibéré d'armes nucléaires aurait sur l'humanité et la planète.

22. Bien que la Conférence d'examen de 2015 et la dixième conférence d'examen n'aient pas abouti à un consensus, des progrès importants ont été faits quant à la contribution de ces recherches aux échanges et aux documents finaux de ces conférences.

23. Au-delà des souffrances immédiates, aveugles et de grande ampleur qu'elle causerait dans une zone habitée, une explosion nucléaire aurait également des conséquences environnementales dévastatrices. Comme l'ont confirmé le Comité international de la Croix-Rouge et l'Organisation des Nations Unies, la communauté internationale ne serait pas en mesure de répondre de manière adéquate à une telle catastrophe.

24. Outre les problèmes graves, à long terme et bien connus que génère une radiation nucléaire excessive pour l'environnement et l'ensemble de l'humanité, la Coalition pour un nouvel ordre du jour tient à rappeler les preuves incontestables des effets genrés et disproportionnés des rayonnements ionisants sur les femmes et les filles.

25. La menace du recours à l'arme nucléaire n'a pas disparu et n'a jamais été aussi présente depuis l'apogée des tensions durant la guerre froide. Lors de ce cycle d'examen, la Coalition pour un nouvel ordre du jour appelle à accorder l'attention qu'il convient aux conséquences humanitaires catastrophiques de l'emploi d'armes nucléaires et aux risques associés. Les États parties doivent redire leur profonde inquiétude exprimée en 2010 et continuer de faire de celle-ci le moteur-même de l'urgence qu'il y a à créer un monde exempt d'armes nucléaires.

Risque accru d'une explosion nucléaire

26. Des décennies d'inaction en matière de désarmement nucléaire ont abouti à une situation très dangereuse. La Coalition pour un nouvel ordre du jour enjoint les États à reconnaître ce péril et à urgemment prendre des mesures pour rectifier la situation

plutôt que de choisir la confrontation, les attitudes déstabilisatrices et la modernisation nucléaire.

27. Compte tenu des risques nucléaires considérablement accrus, les États dotés d'armes nucléaires devraient se saisir de ce cycle d'examen pour les réduire en adoptant des mesures concrètes à même de faciliter et renforcer les progrès accomplis en matière de désarmement.

28. Si la Coalition pour un nouvel ordre du jour soutient certaines de ces mesures visant à réduire urgemment le risque que représentent les armes nucléaires, ces efforts de réduction des risques doivent être reconnus comme étant des mesures temporaires qui ne sauraient en aucun cas légitimer la possession indéfinie de ces armes, dont les effets humanitaires catastrophiques sont bien connus et dont la simple existence comporte des dangers. Les mesures de réduction des risques ne doivent en aucun cas être considérées comme un substitut ou un prérequis à la mise en œuvre des obligations incombant aux États au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Elles doivent être dûment mises en regard avec leur contexte et appliquées de façon à faciliter des progrès concrets pour ce qui est du respect des obligations et des engagements existants en matière de désarmement, et à les renforcer.

29. L'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie contre leur emploi, qu'il soit délibéré, involontaire ou accidentel, ou la menace de leur emploi. Sans lien direct avec l'objectif ultime d'un monde sans armes nucléaires, les mesures de réduction des risques nucléaires, tout au mieux, entretiennent l'illusion que nous pouvons vivre indéfiniment avec celles-ci.

30. À cet égard, la Coalition pour un nouvel ordre du jour souligne que, à titre de mesure de renforcement de la confiance visant à faire progresser le désarmement nucléaire, conformément à la mesure n° 5 du plan d'action de 2010, les États dotés d'armes nucléaires doivent renforcer la transparence quant à leurs capacités nucléaires, ainsi qu'au respect des obligations que leur impose l'article VI et des engagements qu'ils ont pris en matière de désarmement nucléaire.

31. Tous les États parties au Traité sur la non-prolifération, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, devraient respecter les obligations énoncées à l'article VI et les engagements qu'ils ont pris en matière de désarmement nucléaire d'une manière qui permette de suivre et d'examiner régulièrement les progrès accomplis à cet effet au cours du cycle d'examen.

32. À cette fin, la Coalition pour un nouvel ordre du jour rappelle la proposition qu'elle a formulée au cours du cycle d'examen précédent et visant à renforcer la reddition de comptes grâce à une meilleure transparence, l'établissement de rapports, et la mesurabilité des obligations souscrites et des engagements pris en matière de désarmement nucléaire au titre du Traité sur la non-prolifération, et figurant dans le document NPT/CONF.2020/PC.I/WP.13.

33. Par ailleurs, la Coalition pour un nouvel ordre du jour réaffirme l'importance centrale des principes de transparence, de vérifiabilité et d'irréversibilité des efforts de désarmement nucléaire dont les États ont convenu et qui sont complémentaires et fortement interconnectés. Une compréhension commune de ces principes devrait contribuer à poser les bases du respect des obligations et engagements relatifs au désarmement nucléaire mais ne doit pas en être un prérequis. À cet égard, la Coalition appelle les États dotés d'armes nucléaires à mettre en œuvre l'engagement à déclarer à l'Agence internationale de l'énergie atomique toutes les matières fissiles désignées comme n'ayant plus d'utilité militaire et, dès que possible, à soumettre ces matières à des garanties.

Conclusions et recommandations pour le présent cycle d'examen

1. La Coalition pour un nouvel ordre du jour insiste sur le fait qu'il est urgent de prendre des mesures pour accélérer la mise en œuvre, sans conditions, de toutes les obligations qu'impose le Traité sur la non-prolifération en matière de désarmement nucléaire, ainsi que de tous les engagements pris et des initiatives élaborées aux Conférences d'examen de 1995, 2000 et 2010. Ces mesures doivent être prises conformément aux principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence. Ce nouveau cycle d'examen devrait être l'occasion de se pencher sur ces engagements avec un regard neuf et de déterminer dans quelle mesure les États s'en sont acquittés.

2. Compte tenu des conditions de sécurité actuellement fragiles à l'échelle internationale, les États parties, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, devraient rejeter toute normalisation de la rhétorique nucléaire et, plus précisément, de la menace d'emploi d'armes nucléaires, qui n'a pour seule conséquence que d'affaiblir le régime de désarmement et de non-prolifération et va à l'encontre de la Charte des Nations Unies.

3. La Coalition pour un nouvel ordre du jour soutient l'élaboration de mesures ciblées visant à réduire urgemment le risque nucléaire au cours de ce cycle d'examen. Elle insiste sur le fait que ces efforts de réduction des risques doivent être clairement menés à titre provisoire et ne doivent en aucun cas se substituer aux progrès devant être accomplis s'agissant du respect des obligations qu'impose l'article VI du Traité sur la non-prolifération en matière de désarmement nucléaire. Leur élimination totale est le seul moyen de se prémunir contre l'emploi et la menace de l'emploi des armes nucléaires. En guise de mesures temporaires, la Coalition prie instamment les États dotés d'armes nucléaires de retirer les armes nucléaires opérationnelles de l'état de haute alerte et les armes nucléaires tactiques des sites de déploiement, et de mettre en place, à titre urgent, des garanties juridiques et procédurales additionnelles pour réduire le risque d'explosion nucléaire.

4. Le présent cycle d'examen devrait être l'occasion d'élaborer des mesures claires pour renforcer l'application du principe de responsabilité en rendant plus transparente et plus mesurable la mise en œuvre des obligations souscrites et des engagements pris en matière de désarmement nucléaire. Ces mesures devraient viser, sans s'y limiter, à améliorer l'établissement de rapports par les États dotés d'armes nucléaires et à instaurer un dialogue structuré sur ces rapports dans le cadre des réunions du Comité préparatoire et de la conférence d'examen.

5. La Coalition pour un nouvel ordre du jour rappelle qu'il est urgent et nécessaire de mettre pleinement en œuvre la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et de leurs systèmes de lancement. Tous les États parties au Traité, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, sont appelés à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour pleinement la mettre en œuvre sans tarder. À cet égard, la Coalition pour un nouvel ordre du jour se félicite que le Secrétaire général ait organisé, en 2019, 2021 et 2022, les première et deuxième sessions d'une conférence visant à élaborer un traité pour créer cette zone selon les modalités librement arrêtées par tous les États de la région, et se réjouit des résultats obtenus.

6. La Coalition pour un nouvel ordre du jour appelle tous les États dotés d'armes nucléaires et ceux dont la politique de sécurité repose sur des armes nucléaires à prendre immédiatement des mesures pour réduire le rôle de ces

armes dans leur doctrine militaire, conformément aux engagements pris précédemment, et à inclure des informations détaillées sur les progrès accomplis à cet égard dans les rapports qu'ils établissent régulièrement. Ces informations devraient notamment porter sur le retrait irréversible et vérifiable des armes nucléaires se trouvant sur le territoire d'États non dotés d'armes nucléaires.

7. La Coalition pour un nouvel ordre du jour appelle les États à poursuivre l'édification d'une compréhension commune des conséquences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires, notamment les effets disproportionnés des rayonnements ionisants sur les femmes et les filles, et l'ampleur des répercussions des essais nucléaires conduits dans le Pacifique et ailleurs. Les conséquences des armes nucléaires, et les risques associés, devraient être pleinement pris en compte dans le document final de ce cycle d'examen. Les États parties devraient à la fois réaffirmer leur grave préoccupation quant à ces conséquences et s'efforcer de les prévenir, conformément au préambule au Traité sur la non-prolifération.

8. Les États parties au Traité sur la non-prolifération devraient garder à l'esprit que tout manquement aux accords conclus et aux initiatives décidées aux conférences d'examen successives représente une menace réelle pour la viabilité à long terme du Traité et du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Tous les États parties au Traité doivent poursuivre sans attendre la pleine mise œuvre de l'article VI.